

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 14
- Présents : 12 - Votants : 14

Date de convocation :

2 décembre 2022

Date de publication et d'affichage :

16 décembre 2022

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.

- **Absents avec pouvoir :** Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Ronan JUHEL ; Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS.

- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Procès-verbal du conseil municipal du jeudi 8 décembre 2022 à 20h30 à la salle Sarah Bernhardt

Assistent également au conseil :

Violaine PORTUGAL, secrétaire de mairie Sauzon

Audrey RACINE, chargée de la prise de notes

La presse : 2 personnes

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h34.

Il demande l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal rédigé par Régis Robert : Vote pour à l'unanimité.

Travaux de réhabilitation de 2 logements – Demande de soutien État/Région

2 logements : rue Willaumez et rampe des Glycines nécessitent des travaux. Suite à 2 délibérations prises précédemment pour lancer la mission de maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire indique que la consultation a été lancée et propose de solliciter le cadre du contrat partenariat 2021/2027 pour les îles bretonnes État/Région/Département, afin de mener à bien la rénovation des 2 logements. Voici le tableau de l'estimatif prévisionnel au 8 décembre 2022 :

Logement		Rue Willaumez		Rampe des Glycines		Total		
Type de logement		T1 : 27,68 m²		T2 : 72,84 m²				
Dépenses	Montant :	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	
	Etudes	Diagnostic	530,00 €	636,00 €	580,00 €	696,00 €	1 110,00 €	1 332,00 €
Maîtrise d'œuvre		3 564,00 €	4 276,80 €	12 206,00 €	14 647,20 €	15 770,00 €	18 924,00 €	
Sous-total études		4 094,00 €	4 912,80 €	12 786,00 €	15 343,20 €	16 880,00 €	20 256,00 €	
Imprévu 5%		204,70 €	245,64 €	639,30 €	767,16 €	844,00 €	1 012,80 €	
TOTAL ETUDES		4 298,70 €	5 158,44 €	13 425,30 €	16 110,36 €	17 724,00 €	21 268,80 €	
Travaux	Au stade Maîtrise d'œuvre	32 400,00 €	38 880,00 €	116 800,00 €	140 160,00 €	149 200,00 €	179 040,00 €	
	Divers, imprévu 5 %	1 620,00 €	1 944,00 €	5 840,00 €	7 008,00 €	7 460,00 €	8 952,00 €	
	Total travaux	34 020,00 €	40 824,00 €	122 640,00 €	147 168,00 €	156 660,00 €	187 992,00 €	
	TOTAL PROJET	38 318,70 €	45 982,44 €	136 065,30 €	163 278,36 €	174 384,00 €	209 260,80 €	
Montant								
Recettes		Répartition		HT	TTC	HT	TTC	
Subventions	Etat (contrat plan AIP/ DETR)	35%	13 411,55 €	16 093,85 €	47 622,86 €	57 147,426	61 034,40 €	73 241,28
	Région (contrat plan AIP)	35%	13 411,55 €	16 093,85 €	47 622,86 €	57 147,426	61 034,40 €	73 241,28
Autofinancement		30%	11 495,61 €	13 794,73 €	40 819,59 €	48 983,508	52 315,20 €	62 778,24
TOTAL PROJET			38 318,70 €	45 982,44 €	136 065,30 €	163 278,36 €	174 384,00 €	209 260,80 €
Montant de la TVA : 20%								34 876,80 €

Monsieur Olivier THOMAS arrive à 20h40

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce programme de rénovation, les estimatifs des dépenses et recettes et la demande de soutien via le contrat de partenariat pour les îles. Il charge M. le Maire de déposer la fiche projet pour le 15 décembre et l'autorise à signer tout document en lien avec cette demande.

Contrat de maîtrise d'œuvre

2 logements Contrat de prestation de service : Maîtrise d'œuvre pour la réfection de 2 logements.

M. le Maire a consulté pour une mission de maîtrise d'œuvre.

L'architecte Hervé GALLEN, entreprise Atelier Sevel, propose un contrat pour chaque logement. M. le Maire expose le détail des missions et les montants :

Quai Gerveur / Rampe des Glycines

ÉLÉMENTS DE MISSION		Pourcentage de la mission	Honoraires	
			HT	TTC
ESQ	Esquisse	5%	642,00 €	770,40 €
AVP	Avant-projet	15%	1 927,00 €	2 312,40 €
DPC	Projet	20%	2 570,00 €	3 084,00 €
DCE	Dossier de consultation des entreprises	15%	1 927,00 €	2 312,40 €
Det	Direction d'exécution des travaux	40%	5 139,00 €	6 166,80 €
AOR	Assistante aux opérations de réception	5%	642,00 €	770,40 €
TOTAL		100%	12 847,00 €	15 416,40 €

Rue Amiral Willaumez

ÉLÉMENTS DE MISSION		Pourcentage de la mission	Honoraires	
			HT	TTC
AVP	Avant-projet	20%	713,00 €	855,60 €
DPC	Projet	20%	713,00 €	855,60 €
DCE	Dossier de consultation des entreprises	10%	356,00 €	427,20 €
Det	Direction d'exécution des travaux	45%	1 604,00 €	1 924,80 €
AOR	Assistante aux opérations de réception	5%	178,00 €	213,60 €
TOTAL		100%	3 564,00 €	4 276,80 €

Après avoir étudié les 2 contrats, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir M. Gallen et de l'autoriser à signer les contrats

Extension atelier communal ZA Semis - Contrat missions : sécurité Protection Santé et contrôle technique

M. le Maire rappelle que le marché de travaux pour l'extension du bâtiment communal des Semis va être prochainement lancé.

Pour assurer la sécurité sur le chantier, il est nécessaire de contracter avec une entreprise spécialisée pour une mission de Sécurité Protection Santé (SPS) et d'un contrôle technique.

M. le Maire expose les 2 propositions de devis reçues suite à la consultation des entreprises :

Entreprises	Socotec		Bureau Veritas		TVA
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	
Missions					20%
SPS	3 750,00 €	4 500,00 €	2 000,00 €	2 400,00 €	
CT	3 013,31 €	3 615,97 €	2 350,00 €	2 820,00 €	
Total	6 763,31 €	8 115,97 €	4 350,00 €	5 220,00 €	

Il propose de retenir l'entreprise Bureau Veritas pour un montant TTC de

- 2400 € pour la mission SPS
- 2820 € pour la mission CT
- Soit 5220 € TTC pour l'ensemble des missions.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer les 2 contrats avec Bureau Veritas.

Voirie 2019-2022 : Marché de travaux - Révision de prix

M. le Maire rappelle le marché à bons de commande 2019-2022 notifié à l'entreprise COLAS Centre Ouest le 8 octobre 2019 pour une durée de 3 ans.

Le CCAP du marché en son point 3.4 "VARIATION DANS LES PRIX : ACTUALISATION-RÉVISION" prévoit que le marché est révisable suivant le coefficient suivant :

$K = 0,15 + 0,85 \times TP08/TP08(^{\circ})$.

° étant l'index correspondant au mois de l'établissement des prix.

Monsieur le Maire fait part de la demande de l'entreprise COLAS. Celle-ci sollicite la commune pour adopter une révision au TP09 au lieu du TP08 (aménagement avec 12 % d'enrobé).

Motifs exposés :

- 1) La diminution du volume de travaux préparatoires.
- 2) La crise en Ukraine qui a subitement déréglé les coûts de matières premières et de l'énergie.
- 3) L'interdiction en cours de marché des chargements d'enrobés et de granulats au départ de Quiberon entraînant une surfacturation de la part des compagnies de transports maritimes, et par conséquent la nécessité de surdoser en adjuvant dans les enrobés pour maintenir la température pendant cette période de transport complémentaire. Le port de chargement des enrobés ayant été transféré à Lorient (Le Rohu).

Ces informations étaient imprévisibles lors de l'appel d'offres.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le principe et charge Monsieur le Maire d'étudier les aspects administratifs, réglementaires, techniques et financiers liés au contrat afin de proposer lors d'une prochaine séance, l'acte adapté pour répondre à la demande.

Voirie 2023-2026 : contrat d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la rédaction du cahier des charges en vue de la consultation pour le marché de travaux.

Le contrat conclu le 2 juillet 2019 avec le cabinet d'étude SBEA prend fin le 1 juillet 2022. La municipalité, pour les prochains travaux de voirie et notamment en vue du prochain marché à bon de commande, souhaite recruter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour consulter et contractualiser le prochain marché de travaux 2023-2026 soit sur 4 exercices.

Monsieur le Maire expose les 3 offres reçues.

La commission de finances réunie le 29 novembre dernier a examiné ces 3 offres et leurs références respectives.

Après étude, elle propose de retenir l'entreprise Artelia pour un montant de 4700 € HT (5640 € TTC).

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité, approuve la proposition de la commission de finances et autorise le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Destination du bâtiment du Centre d'Accueil

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre à la demande de logement des saisonniers ou ouvriers, selon la période depuis 2021, le bâtiment leur a été destiné.

Précédemment doté de 15 chambres de 2 personnes, la commission de sécurité avait classé le bâtiment en catégorie 5.

Les 15 chambres étant à présent équipées pour une seule personne, le reclassement du bâtiment de la catégorie 5 en catégorie 4 est possible.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de venue de classe de neige, il sera possible de solliciter une dérogation.

Monsieur le Maire soumet cette décision au vote de l'assemblée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité, approuve le classement en catégorie 4 "gîte" hébergeant un maximum de 15 personnes par nuit et charge M. le Maire de transmettre cette décision à la commission de sécurité.

PORT : Rapport diagnostic palplanches - bassin de Pen-Prad

Monsieur Le Maire rappelle l'interrogation formulée lors du désenvasement sur l'état des palplanches et la protection cathodique dans le bassin de Pen Prad.

Il rappelle également la délibération n°3 de la séance du 28 juillet 2022, ref n°2022-073, autorisant Le Maire à signer le marché pour la réalisation du diagnostic auprès de la société Secure pour un montant total de 3760 € HT. Le rapport reçu, Monsieur le Maire en détaille les points du diagnostic (Projetés à l'écran).

Le rapport indique que :

- Il n'y a rien d'alarmant sur les parties immergées
- Par contre les parties supérieures non immergées sont relativement corrodées et nécessiteraient un contrôle plus approfondi par un bureau d'études compétent.

Le Conseil municipal est informé du rapport émis suite au diagnostic.

Contrat SICLI : vérification annuelle désenfumage Centre d'Accueil

M. le Maire annonce aux conseillers qu'une commission de sécurité a eu lieu le 29 novembre 2022.

Il est noté que 3 contrats doivent être nécessairement signés.

L'un d'entre eux est le contrat SICLI : vérification annuelle désenfumage Centre d'Accueil.

Il s'agit de reprendre le contrat du 1er avril 2022 au 31 mars 2023, tacitement reconductible pour une durée d'un an. La durée maximale du contrat est de 5 ans.

Ce contrat permettra la maintenance du système de désenfumage pour un montant de 303,42 € HT soit 364,10 € TTC.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de maintenance.

Contrat SICLI : vérification annuelle désenfumage Salle des Fêtes

M. le Maire annonce aux conseillers qu'une commission de sécurité a eu lieu le 29 novembre 2022.

Il est noté que 3 contrats doivent être nécessairement signés.

L'un d'entre eux est le contrat SICLI : vérification annuelle désenfumage pour la salle Sarah Bernhardt.

Ce contrat permettra la maintenance du système de désenfumage jusqu'au 31 mars 2023 avec reconduction tacite, pour un montant de 317,30 € HT soit 380,76 € TTC.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de maintenance.

Contrat triennal SSI - Centre d'Accueil

M. le Maire annonce aux conseillers qu'une commission de sécurité a eu lieu le 29 novembre 2022.

Il est noté que 3 contrats doivent être nécessairement signés.

L'un d'entre eux est le contrat Socotec : vérification réglementaire ERP en exploitation (Système de Sécurité Incendie).

Il s'agit de mettre en place ce contrat pour une durée de 3 ans renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La durée maximale du contrat étant de 5 ans, il est renouvelable dans cette limite.

Ce contrat répond à l'obligation de vérification du Système de Sécurité Incendie.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la proposition commerciale.

Convention Territoriale Globale (C.T.G.)

Monsieur le Maire expose que la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, signée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales, a invité la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Morbihan à signer des Conventions Territoriales Globales (CTG) à l'échelle des EPCI, en y associant les communes. La CTG constitue ainsi le nouveau cadre contractuel à l'issue d'un contrat enfance jeunesse (CEJ). La CAF du Morbihan a retenu l'échelle EPCI comme pertinente pour l'élaboration d'un diagnostic concerté prospectif et efficient. La CTG couvrira ainsi l'ensemble des communes de l'EPCI et le plan d'actions, incluant les financements de la CAF, s'adaptera aux besoins locaux spécifiques et aux niveaux de compétences existants sur le territoire. Le contrat enfance jeunesse (CEJ) entre la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer et la CAF est arrivé à son terme au 31 décembre 2021. Le conseil communautaire s'est engagé, par une délibération du 27 octobre 2021 n°21-180-B1 à signer la CTG en 2022 pour la période 2022-2025 et à réaliser le diagnostic partagé préalable à la signature de cette convention entre la CAF, la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer et chaque commune. La Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer a donc fait réaliser un diagnostic partagé par la société POPULUS ÉTUDES, en faisant participer les différents acteurs institutionnels et partenaires dont les communes en mars 2022. Sur cette base, les acteurs du territoire, dont les communes, ont participé aux différents groupes de travail en mars, avril et mai 2022 permettant de déterminer un plan d'actions à mettre en œuvre par la CCBI et les communes sur les champs d'intervention de la CAF : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc. La Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer a, par une délibération du 22 novembre 2022, autorisé la conclusion de la CTG avec la CAF. Pour répondre aux demandes de la CAF, et compte tenu de l'association des communes dès l'élaboration du plan d'action, ces dernières sont invitées à signer cette même CTG avant le 31 décembre 2022. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la conclusion de la convention territoriale globale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, autorise la conclusion de la convention territoriale globale et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Versement du budget principal aux budgets annexes : CCAS et Centre d'Accueil

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les budgets primitifs suivants prévoient :

- CCAS :

Recette au compte « 74 741 communes » : 3 000€

- Centre d'accueil Willaumez :

Recette au compte « 74 741 communes » : 15 000€

- Principal :

Dépense aux comptes : « 657362 CCAS » : 3 000€

« 657363 à caractère administratif » : 15 000€

Monsieur le maire propose ;

- Concernant le CCAS, vu l'excédent reporté et les dons reçus en 2022, de ne pas procéder aux écritures de versement prévues au budget primitif 2022.
- Concernant le Centre d'Accueil Willaumez, au vu des dépenses et recettes supérieures réalisées en 2022, de ne pas procéder aux écritures de versement prévues au budget primitif 2022

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité, approuve la proposition de monsieur le maire de ne pas procéder aux versements du budget principal vers les budgets C.C.A.S. et Centre d'Accueil Willaumez.

PORT : durées d'amortissement du port

Monsieur le maire informe les conseillers de la nécessité d'ajuster la durée d'amortissement des nouveaux biens lorsque la durée "infrastructures définies à 50 ans" ne paraît pas adaptée.

Ponton : Monsieur le Maire informe les conseillers que lorsqu'il a été construit, sa durée de vie était prévue pour 50 ans. En service depuis 20 ans, Monsieur le maire propose d'amortir toutes les dépenses effectuées sur le ponton pour le reste de sa durée de vie, à savoir 30 ans.

Parking : proposition pour 25 ans

Barge : proposition pour 20 ans

En l'absence de questions, Monsieur Le Maire soumet la proposition au vote.

Le conseil municipal, après avoir voté à main levée, approuve à l'unanimité les durées d'amortissement.

Décisions modificatives

M. le Maire expose les décisions modificatives suivantes et les soumet au vote.

1. Budget port
2. Budget principal
3. Budget camping
4. Budget centre d'accueil

Le conseil municipal, après avoir voté, approuve à l'unanimité les 4 décisions modificatives présentées

Autorisation à mandater le 1/4 des crédits avant le vote du Budget Principal N+1

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 du Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 du Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1^{er} janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sachant que le budget est voté par chapitre tant en Fonctionnement qu'en Investissement.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Budget principal : 412 000, 00€
- Budget camping : 59 000,00€
- Budget Port : 297 791, 67€
- Budget Centre d'Accueil : 50 242, 44€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées.

Tarifs communaux 2023

M. le Maire présente les tarifs étudiés en commission de finances les 29 novembre et 1er décembre 2022, pour lesquels les propositions sont les suivantes :

- Salle Sarah Bernhardt → augmentation de 4 % (pièce jointe n°1).
- Salle d'exposition → augmentation de 4 % (pièce jointe n°2).
- Tarifs divers → M. le Maire procède à la lecture des divers tarifs (pièce jointe n°3).

Pour les deux salles, un forfait chauffage a été ajouté pour la période du 1er octobre au 31 mars :

- À la demande pour la salle Sarah Bernhardt : 25 €.
- Systématiquement pour la salle d'exposition : 15 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité les tarifs communaux 2023.

Tarifs camping 2023

Monsieur le Maire présente les tarifs camping 2023 étudiés et proposés par la commission de finances du 1er décembre 2022 à savoir :

- Terrain : augmentation d'environ 2 %
- Locations : augmentation d'environ 4 %
- CAUTION : ajout d'une caution pour les badges de 50 € TTC chacun.

L'assemblée prend connaissance de la grille tarifaire 2023.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité la grille tarifaire 2023.

Tarifs centre d'accueil 2023

Monsieur le Maire expose les propositions de la commission de finances, réunie le 1er décembre 2022 pour étudier les tarifs de l'année prochaine.

Elle propose globalement d'appliquer une augmentation de 4 % et réajuste certains tarifs pour davantage de cohérence.

Monsieur le Maire précise que la commission de finances ne s'est pas prononcée sur les 10 % de réduction si les 15 chambres sont occupées par la même entreprise, pour le mois. Le Conseil municipal souhaite conserver cette mention. Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité la grille tarifaire 2023 exposée.

Loyers logements sociaux - Révision des loyers 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année, dans le cadre du mandat de gestion des logements communaux, nous sommes consultés par Bretagne Sud Habitat sur l'opportunité de la révision annuelle des loyers pratiqués pour les logements conventionnés ; **Bretagne Sud Habitat assure la gestion déléguée** : Logements Hauts du Bourg, route de l'Apothicaierie.

Selon le cadre réglementaire, la révision annuelle des neuf loyers ne peut excéder la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) qui est de 3,60 % cette année.

Bretagne Sud Habitat a délibéré sur une majoration des loyers de 3,50 % hors charges locatives pour l'ensemble de son patrimoine à partir du 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire propose d'appliquer la majoration :

- de 3,50 % hors charges locatives
- de 3,60 % hors charges locatives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, décide de faire appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 une majoration de 3,60 % sur les loyers des logements conventionnés.

Demande titre d'occupation du Domaine Public Maritime de Port Bellec pour l'année 2023

La Commune disposait en 2022 d'un titre d'autorisation d'occupation temporaire Zone de Mouillage et d'Equipements Légers étendant la zone de mouillages plaisanciers de Port Bellec en concession portuaire. Cette autorisation porte sur une surface de 16 797 m² permettant l'installation de 12 mouillages.

Ce titre d'occupation a été accordé à la commune en date du 28 août 2015 pour une durée de 2 ans (échéance 31/12/2016), prolongé le 19/07/2017 pour l'année 2017 par arrêté préfectoral, puis prolongé le 26 février par arrêté préfectoral modificatif n°2 pour l'année 2018, prolongé en 2019, 2020, 2021 et en 2022. Il est octroyé par l'Etat de manière temporaire et annuellement dans l'attente de la mise en place par la commune d'une gestion conforme au « Projet de zones de mouillages et d'équipement légers de Belle-Ile-en-Mer » porté dans le cadre du service mutualisé réunissant les 4 communes du territoire tels qu'approuvé par les services instructeurs. D'une part, la commune est engagée dans un projet de remplacement de l'intégralité des mouillages extérieurs du port, en mouillages à moindre impact écologique. Remplacement qui se trouve obligé à moyen terme par la réglementation, dans la mesure où la présence de dispositif de mouillage classique sur l'herbier de zostère de Port Bellec sera in-autorisable. Le projet est porté dans le cadre d'une « convention de partenariat et de constitution d'un groupement de commande » réunissant la Communauté de Communes et les communes de Le Palais et Sauzon, en application d'une convention de subvention entre l'intercommunalité et l'Office Français pour la Biodiversité (mobilisant les financements du Plan de Relance). Alors que ce projet prévoyait, un déploiement sur site des dispositifs à moindre impact en 2023, les contraintes techniques imposent une révision du périmètre de la ZMEL. En effet, les dispositifs à moindre impact induisent une augmentation des rayons d'évitement des navires, nécessitant donc une extension du périmètre ZMEL tel qu'autorisé en 2022 pour garantir le maintien de la capacité d'accueil plaisancier actuel. Or la révision du périmètre induit le montage d'un dossier d'évaluation et une instruction par les services compétents ne permettant le déploiement des dispositifs qu'en 2024.

D'autre part, la commune dans le cadre de « Projet de zones de mouillages et d'équipement légers de Belle-Ile-en-Mer », est engagé dans une réflexion de prise en gestion en ZMEL des autres secteurs de mouillages de la commune :

<i>Secteurs</i>	<i>Nombre d'autorisation accordées par l'Etat en vigueur en 2022</i>	<i>Nombre de mouillage autorisable à l'étude « ZMELs Belle-Ile »</i>	<i>Superficie de la zone autorisable à l'étude « ZMELs Belle-Ile »</i>
Port Deuborh	22	Jusqu'à 25 maximum	8 328 m ²
Port Ster Ouen	4	4	1 322 m ²

Alors que cette prise en gestion restait empêchée par un montant de redevance dû à l'Etat en ZMEL jugé inadapté (75,50 €/mouillage en 2022 – soumis à indexation annuelle « Index TP02 »), l'engagement récent de la Direction Générale des Finances Publiques à réduire le montant de la redevance dans le contexte spécifique « Îles du large avec un gestion ZMEL portée par un collectivité » (52,80 €/mouillage en 2022 - soumis à indexation annuelle « Index TP02 »), permet à la commune d'envisager la prise en gestion ZMEL de ces zones.

Aussi et considérant les éléments ci-avant présenté, le maire propose au Conseil Municipal de Sauzon de :

- solliciter les services de l'État pour bénéficier d'une prolongation en 2023 de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime à Port Bellec
- s'engager à prendre en gestion à compter de 2024, dans le cadre d'une ZMEL communale, les secteurs de Port Bellec et de Port Deuborh

Le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité, autorise le maire à solliciter les services de l'État pour :

- la prolongation du titre d'occupation précaire pour la zone de mouillages et d'équipements légers des 12 mouillages de Port Bellec pour l'année 2023.
- L'établissement d'un titre d'occupation durable pour la zone de mouillages et d'équipements légers de Port Bellec (surface et nombre de mouillage restant à définir en 2023) et de Port Deuborh (surface de 8 328 m² et un nombre de mouillage restant à définir dans la limite de 25) à partir de l'année 2024.

Demande d'extension du périmètre pour 2024

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la commune dans le projet de remplacement de l'intégralité des mouillages à Port-Bellec, en mouillages à moindre impact écologique. Remplacement qui se trouve obligé à moyen terme par la réglementation, dans la mesure où la présence de dispositif de mouillage classique sur l'herbier de zostère de Port-Bellec sera in-autorisable. Le projet est porté dans le cadre d'une « convention de partenariat et de constitution d'un groupement de commandes » réunissant la communauté de Communes et les communes de LE PALAIS et SAUZON, en application d'une convention de subvention entre l'intercommunalité et l'Office Français pour la Biodiversité (mobilisant les financements du Plan Relance). Alors que ce projet prévoyait, un déploiement sur site des dispositifs à moindre impact en 2023, les contraintes techniques imposent une révision du périmètre de la ZMEL. En effet, les dispositifs à moindre impact induisent une augmentation des rayons d'évitement des navires, la révision du périmètre induit le montage d'un dossier d'évaluation et une instruction par les services compétents ne permettant le déploiement des dispositifs qu'en 2024.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, charge Monsieur le Maire de faire procéder :

- au montage d'un dossier d'évaluation
- au dépôt auprès des services compétents du dossier pour permettre le déploiement en 2024.

Institution conseil des mouillages

1) COMPOSITION

Le conseil des mouillages est une instance composée :

- D'usagers :
 - D'associations de plaisanciers,
 - De professionnels de la pêche
 - De professionnels du transport,
- D'instances :
 - Du gestionnaire du port,
 - Des élus,
 - Notamment d'un élu référent littoral,
 - D'une personne de la CCBI en tant qu'opérateur du site Natura 2000,
 - D'une personne de l'Etat (DDTM/SAMEL)

Et de toute personne pouvant apporter sa contribution.

Le conseil des mouillages est indépendant du conseil portuaire, même si les services et la mise à disposition de personnels peuvent s'entrecroiser.

2) ORDRE DU JOUR

Lors de ce conseil, le titulaire doit présenter :

- La gestion (nombre de mouillages, taux d'occupation...)
- Le budget mouillages :
 - Les dépenses y compris celles ayant fait l'objet d'un reversement : à partir du moment où du personnel et un équipement portuaire sont utilisés pour le fonctionnement de la ZMEL, cette dernière doit participer à hauteur des usages à son fonctionnement.
 - Les recettes
 - Présenter les investissements réalisés (mouillages à moindre impact)
 - Questions diverses liées aux mouillages

3) ASPECT ORGANISATIONNEL

Récurrence : annuelle

Détermination de la date : Le conseil de mouillages se tiendra :

- Le même jour que le conseil portuaire et que le CLUPPIP,
- Et de préférence sur une même journée pour les communes de SAUZON et LE PALAIS.

Constat mouillages - zone de Donnant

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la réception du rapport de saison 2022 des sauveteurs SNSM de la plage de Donnant. Ce rapport dresse des aspects positifs et négatifs, et soulève un aspect sécurité concernant les embarcations (voiliers, semi-rigides...), s'approchant trop près des baigneurs.

Cette plage mythique de Belle-Île, fréquentée en été par des centaines de baigneurs et surfeurs ne laisse aucune place aux passages des annexes de voiliers et autres embarcations se dirigeant vers la plage.

Après renseignement auprès de la DDTM, il est conseillé de rédiger une délibération pour demander au Préfet Maritime de prendre les mesures sur ces mouillages, voire les interdire. Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la démarche et charge Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Préfet Maritime pour rétablir la sécurité des baigneurs lors de la saison prochaine.

Rapport d'activité : Morbihan Energies 2021

Monsieur le Maire expose le rapport aux conseillers, le document leur sera transmis. Il donne lecture des éléments ressortant du rapport d'activité 2021.

Le conseil municipal est informé que les éléments du rapport 2021 sont à disposition pour consultation du public.

Motion relative à la localisation du projet éolien flottant au sud de la Bretagne

L'Etat est compétent en matière d'énergie, qu'il s'agisse d'implantation d'équipements de production ou de fonctionnement des réseaux. De plus, les Régions fixent les objectifs en matière de développement de l'exploitation des énergies renouvelables.

Dans ces conditions, les positions des collectivités locales concernées par l'implantation du parc éolien flottant au large de Belle-Ile-en-Mer ne peuvent s'exprimer que dans le cadre du débat public préalable mené par l'Etat ou-et au titre de l'article L142-4 du code de l'Environnement

(« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits portant un préjudice direct ou indirect au territoire sur lequel ils exercent leurs compétences »).

Concernant le débat public préalable relatif au projet éolien flottant au sud de la Bretagne (organisé du 20 juillet au 21 décembre 2020), il n'a pas permis de débattre du choix d'implantation. En premier lieu, force est de constater la sous mobilisation locale liée non seulement à une confusion avec le projet éolien flottant « Groix / Belle-Ile », mais surtout à la focalisation de l'attention sur la gestion de la pandémie de COVID19. En second lieu et plus préoccupant, l'implantation semblait scellée avant l'issue du débat public, telles qu'en témoignent les décisions prises (saisine de la CNDP par la ministre de la transition écologique et solidaire du 22 novembre 2019 et courrier du préfet de Région et du Président du Conseil régional de Bretagne du 26 novembre 2019). Les réunions de concertation, qui s'en sont suivies ensuite, n'avaient de concertation que le nom.

Concernant le préjudice direct ou indirect au territoire subi du fait de la localisation retenue pour le futur parc éolien flottant, il ne peut être jugé que fortement dommageable pour l'île, qu'il s'agisse de son impact :

- Sur un paysage emblématique, reconnu nationalement, que les communes et l'intercommunalité n'ont eu de cesse de protéger par les politiques mises en œuvre localement
POS puis PLU communaux ; politiques de protection de la nature assumé dans le cadre de partenariats actifs avec le Conservatoire du Littoral, le Département et l'Etat — Natura 2000 ; gestion du site classé reconnue par l'affectation locale de la Taxe sur les passagers maritimes à destination de Belle Ile en Mer et du plan paysage en cours d'élaboration dans le cadre d'un appel à projet ministériel.
- Sur l'attractivité du territoire, autant pour la qualité de vie à l'année que pour l'économie touristique.

L'apparition cet été, dans l'horizon sud de l'île, du parc éolien de Saint Nazaire n'a fait qu'exacerber la réticence. Il est pourtant situé à 30-35 km de la côte sud de Locmaria, là où le futur parc serait à seulement 20 km de la côte sauvage de Sauzon et de Bangor, et il se compose d'éoliennes d'une hauteur de 210 m, là où les futures éoliennes culmineraient à plus de 260 m. Fort de cette réalité et de la réaction de nombreux élus locaux ligériens, il est évident que les simulations présentées

Jusqu'alors, pour le projet au sud de la Bretagne, ne reflètent pas le(s) paysage(s) qui émergerait(aient) demain, de jour comme de nuit.

L'opportunité offerte par l'éolien flottant dans l'indispensable transition énergétique, n'est pas en débat. Ce développement nécessite certainement des sacrifices dans l'horizon infini du large et dans l'un des derniers espaces de pleine nature du territoire français. Mais ici pour être acceptable, aurait-il fallu qu'une démonstration partagée permette d'évacuer préalablement les autres scénarios. Ce débat ne saurait être pollué par la question du versement d'une compensation des nuisances provoquées par les éoliennes. L'implantation au-delà de la Mer Territoriale, dans la Zone Economique Exclusive, est une nécessité, dès lors que cet éloignement annulerait l'impact paysager pour l'île. N'est-ce pas d'ailleurs tout l'intérêt de la technologie flottante ?

Nous associant pleinement et complétant la motion prise par le Conseil Départemental du Morbihan sur ce même sujet, et dans le prolongement de la position fermement défendue par notre député, Monsieur Jimmy PAHUN, Madame la Présidente de la Communauté de Communes et les 4 maires de Belle-Ile-en-Mer demandent aujourd'hui avec insistance au gouvernement de revoir sa décision et de travailler en dialogue à une localisation significativement plus éloignée de l'île.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre cette motion.

COMMUNICATION SUR LES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

1) Marchés publics

Budget	Date	Fournisseur	Objet	Montant en €	
				HT	TTC
PRINCIPAL	27/10/22	FOUSSIER	Lot 2 machines 18V	279,00	334,80
PRINCIPAL	27/10/22	Maison de la Presse	Livres Bibliothèque	555,89	586,46
PRINCIPAL	27/10/22	REXEL	Illuminations de Noël	5 984,29	7 181,15
PRINCIPAL	27/10/22	Pierre PACALET	Ponçage et vitrification parquet logement N°1 allée des Sternes	-	805,74
PRINCIPAL	28/10/22	SAPINS DE NOEL BRETONS	Sapins de NOËL	1 540,82	1 763,74
PRINCIPAL	28/10/12	PEPINIERES LEMONNIER	Jardins familiaux : gaines dissuasives, paillage	303,81	364,57
PRINCIPAL	09/11/22	PHILAMAIRIE	Feuilles pour registre Etat-Civil	45,63	54,77
PRINCIPAL	15/11/22	MEDIACIBLE DÉCORATIONS	Illuminations de Noël	792,10	950,52
PRINCIPAL	02/11/22	Yvon ALLAIN Aménagement Paysager	Location broyeur	375,00	450,00
PRINCIPAL	02/11/22	Pierre PACALET	Logt n°1 allée des Sternes : peinture rendez de chaussée et 1er étage	-	6 428,60
PRINCIPAL	14/11/22	Michel LUCAS	Porte d'entrée appart 2ème étage rue Lieut Riou et porte entre bureaux RH/social et urba	1 680,00	2 016,00
PRINCIPAL	14/11/22	Michel LUCAS	Logt n°1 allée des Sternes : plafond en plaque de plâtre ossature métallique et isolation	1 680,00	2 016,00
PRINCIPAL	31/10/22	SERVIBAT	Désouchage et enfouissement souches saules, reprofilage fossé et pose buses carrefour Bortentrion	1 280,00	1 536,00
PRINCIPAL	04/11/22	SARL JARDIN D'ECUME	Engazonnement jardins familiaux	1 600,00	1 920,00
PRINCIPAL	04/11/22	MAHE AUTOMOBILES	Carte grise véhicule immat. EL-083-GV	323,59	327,76
PRINCIPAL	22/11/22	COMAT & VALCO	Tapis caillebotis Bibliothèque	110,00	132,00
PRINCIPAL	23/11/22	PEPINIERES ROUXEL	Arbres pour parc paysager et jardins familiaux	2 229,70	2 452,67
PRINCIPAL	23/11/22	MENUISERIE MOUREAU	Dépannage porte entrée antipanique Salle des fêtes	678,00	813,60
PRINCIPAL	21/11/22	CLASSIC AUTO SAUZON	Interrupteur lève vitre véhicule immatriculé EQ-559-VA	115,63	138,76
PRINCIPAL	18/11/22	SARL CROZON Laurent	Réfrigérateur ELECTROLUX Cantine	597,50	717,00
PRINCIPAL	22/11/22	CRA PONTIVY - CLAAS Réseau Agricole	Vidange pont avant et vidange moteur Tracteur-épareuse CLAAS	761,34	913,61
PRINCIPAL	22/11/22	CRA PONTIVY - CLAAS Réseau Agricole	Tringle de doigts Tracteur épareuse CLAAS	163,94	196,73
PRINCIPAL	24/11/22	HORTI BREIZ	Collier à clouer et pieux châtaigner pour arbres jardins familiaux	362,71	435,25
PRINCIPAL	28/11/22	FOUSSIER	Bandes sans fin inox Illuminations de NOEL	94,89	129,95
PRINCIPAL	29/11/22	KERVARREC MOTO CULTURE	Remplacement moteur souffleur HUSQVARNA et réparation taille-haie STIHL	466,63	559,96
PORT	28/10/22	ALPHA & CO	Démontage et remorquage ponton	2 340,00	2 808,00
PORT	30/11/22	ACTEO	Flexible Karcher	265,00	318,00
PORT	30/11/22	CLASSIC AUTO SAUZON	Vidange, pneus, interrupteur lève-vitre véhicule Kangoo BJ-278-TW	602,54	723,05
CAMPING	29/11/22	CONCEPTION BOIS	Construction 4 terrasses en bois	11 493,33	13 792,00
CENTRE D'ACCUEIL	14/11/22	CHUBB	Blocs éclairage de sécurité incendie	505,29	606,35
CENTRE D'ACCUEIL	19/11/22	SARL FRANCK'ELEC	Travaux électricité	3 021,87	3 626,24

2) Régies camping

- Insertion du paiement en ligne dans l'article sur les moyens de paiement.
- Mise à jour du montant de l'encaisse

QUESTIONS DIVERSES ÉCRITES ET ORALES

Monsieur le Maire évoque la décision de la Région de renouveler la DSP (délégation de service public) des liaisons maritimes entre Belle Ile et Quiberon auprès de la Cie Océane pour 7 ans. La commune de Sauzon s'était positionnée pour améliorer les liaisons entre Sauzon et Quiberon, elle a été entendue. Une réunion avec les différents acteurs, commerçants, loueurs, etc....sera organisée en janvier.

Le 1^{er} marché de Noël sera organisé à la salle des fêtes le samedi 17 et dimanche 18 décembre de 10h00 à 17h00.

Lecture du courrier de Mme Riwanon Leroy sollicitant une possibilité d'hébergement en juin 2023 pour un groupe de scolaires
Lecture du courrier de la Présidente du Lyrique en mer, demandant à la commune la prise en charge du transport d'enfants afin de participer à des ateliers de répétitions sur Le Palais.

Fin de conseil à 23h23.

Les vœux du Maire 2023 auront lieu le samedi 7 janvier 2023 à 18 h 00 à la salle des fêtes Sarah Bernhardt.

JUHEL Ronan, maire de Sauzon

ROBERT Régis, secrétaire de séance



Le Maire,
Ronan Juhel